



Société anonyme
Société immobilière réglementée publique
de droit belge
(SIR publique)
Boulevard de la Woluwe 46/11 à 1200 Bruxelles
Tél. : 02.740.14.50
Site Internet : www.homeinvestbelgium.be
Adresse e-mail : actionnaires@homeinvest.be
RPM Bruxelles 0420.767.885
(ci-après dénommée « la Société »)

PROCURATION

Document original à faire parvenir à Home Invest Belgium SA au plus tard le **1 mai 2024**.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom :

Domicile :

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique :

Siège social :

Numéro d'entreprise :

Valablement représentée par :

Détenteur de _____ actions de Home Invest Belgium SA, Société immobilière réglementée publique de droit belge, ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 46, boîte 11, immatriculée au RPM Bruxelles 0420.767.885, en pleine propriété/ usufruit **[biffer ce qui n'est pas applicable]**.

Constitue pour mandataire spécial¹ avec faculté de substitution :

Pour le/la représenter à **l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 7 mai 2024 à 15H** à la Maison de l'Automobile, Boulevard de la Woluwe 46 à 1200 Bruxelles, aux fins d'y délibérer sur les points de l'ordre du jour et d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Le mandataire exprime le vote du mandant de la manière suivante sur les points de l'ordre du jour tels que décrits plus en détail ci-dessous :

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 7 mai 2024 à 15H** :

1. Prise de connaissance du rapport annuel concernant l'exercice statutaire et l'exercice consolidé clôturé le 31 décembre 2023.	Ne requiert pas de vote		
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire concernant les comptes statutaires clôturés le 31 décembre 2023 et du rapport du commissaire concernant les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2023.	Ne requiert pas de vote		
3. Prise de connaissance des comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2023.	Ne requiert pas de vote		
4. Approbation des comptes statutaires clôturés le 31 décembre 2023 et des affectations et prélèvements. <i>Proposition :</i> <i>- d'approbation des comptes statutaires clôturés le 31 décembre 2023, affectations et prélèvements inclus ;</i> <i>- d'octroi d'un dividende brut de € 1,01 par action. Le dividende net sera payable le ou aux alentours du 13 juin 2024 contre remise du coupon n° 5.</i> <i>- de décision, conformément à la dérogation à l'obligation d'offre publique d'achat accordée aux actionnaires de référence de la Société par la FSMA le 3 avril 2024, en application de l'article 35, §5 de la loi du 1 avril 2007 relatives aux offres publiques d'acquisition, que la Société peut procéder à une augmentation de capital, le cas échéant dans le cadre du capital autorisé, afin de distribuer le dividende sous la forme d'un dividende optionnel.</i>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

¹ Conformément à l'article 7:143 §4 du Code des sociétés et associations, les procurations envoyées à Home Invest Belgium sans indication de mandataire, seront considérées comme désignant Home Invest Belgium, son conseil d'administration ou un de ses employés comme mandataire, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêts. Pour être prises en compte, ces procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut d'instructions de vote, le mandataire qui est présumé ayant un conflit d'intérêts, ne pourra pas participer au vote.

<p>Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.</p>			
<p>5. Approbation du rapport sur les rémunérations pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, qui constitue un volet spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise.</p> <p><i>Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>6. Nomination de M. Preben Bruggeman en qualité d'administrateur exécutif de la Société.</p> <p><i>Proposition de nomination de M. Preben Bruggeman en qualité d'administrateur exécutif de la Société (sous la condition suspensive de l'approbation de la FSMA conformément à l'article 14, §4, dernier alinéa de la loi SIR), pour une durée de 4 ans prenant effet après la clôture de l'assemblée générale actuelle et pour prendre fin après la clôture de l'assemblée générale de 2028.</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>7. Approbation des dispositions de <i>change of control</i> conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations (le CSA).</p> <p>Dans le cadre du financement des activités de la Société, Home Invest Belgium a conclu les contrats de financement suivants sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des dispositions de <i>change of control</i> qui y sont contenues :</p> <p>(i) un <i>term loan facility agreement</i> d'un montant de 20.000.000 euros entre la Société et Argenta Spaarbank NV en date du 6 décembre 2023 ; (ii) un <i>term loan facility agreement</i> d'un montant de 10.000.000 euros entre la Société et Argenta Spaarbank NV en date du 6 décembre 2023 ; et (iii) l'émission de 40.000.000 euros de <i>Fixed Rate Treasury Notes</i> dans le cadre du <i>Treasury Notes Programme</i> Belge de la Société pour un montant de 100.000.000 euros (collectivement, les Contrats de Financement).</p> <p>Chacun des Contrats de Financement contient des dispositions habituelles de <i>change of control</i>, qui</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>confèrent des droits (tels que la possibilité d'obtenir un remboursement anticipé et/ou l'accélération du crédit sous-jacent) aux prêteurs de la Société en cas de changement de contrôle sur la Société (les Dispositions de Change of Control).</p> <p><i>Proposition d'approbation des Dispositions de Change of Control.</i></p> <p>Conformément à l'article 7:151 du CSA, un extrait de cette décision sera déposée au greffe du tribunal de l'entreprise du siège de la Société.</p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.</p>			
<p>8. Décharge aux administrateurs de la Société.</p> <p><i>Proposition d'octroyer la décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>9. Décharge au commissaire de la Société.</p> <p><i>Proposition d'octroyer la décharge au commissaire de la Société pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>10. Délégation de pouvoirs pour l'exécution des décisions arrêtées.</p> <p><i>Proposition d'octroyer à la direction effective, avec possibilité de suppléance, tous les pouvoirs en vue de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire, ainsi que tous les pouvoirs pour publier ces décisions.</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

(*) Merci de biffer les mentions inutiles

Le mandataire pourra notamment :

- (1) Assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première Assemblée ne pourrait pas délibérer pour quelque motif que ce soit ;

- (2) Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessus ;
- (3) Approuver toutes les propositions de décision en l'absence d'instructions du soussigné ;
- (4) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution du présent mandat.

Le mandataire

- pourra*
- ne pourra pas*

voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social.

(*) Merci de biffer les mentions inutiles. A défaut de choix, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

AVIS IMPORTANTS

La désignation d'un mandataire (actionnaire ou non) par un actionnaire s'effectue via ce formulaire de procuration, qui doit être signé par l'actionnaire.

Pour être valide, la notification de ce formulaire de procuration doit être adressée à la Société au plus tard le **1 mai 2024**, par lettre ou e-mail, à l'adresse suivante: Boulevard de la Woluwe 46, boîte 11, Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles) ou à actionnaires@homeinvest.be.

L'actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire pour une assemblée générale donnée, sous réserve des exceptions prévues par le Code des sociétés et des associations.

L'actionnaire qui souhaite être représenté doit se conformer aux formalités de participation notamment l'inscription préalable et la confirmation de participation telles que décrites dans la convocation publiée par la Société. Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, il n'est tenu compte que des procurations déposées par les actionnaires qui remplissent les formalités visées à l'article 7: 134, § 2 du Code des sociétés et des associations qui doivent être remplies pour être admis à la réunion.

Sans préjudice de la possibilité de s'écarter des (éventuelles) instructions dans certaines circonstances conformément à l'article 7: 145, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, le mandataire vote conformément aux instructions de l'actionnaire qui l'a désigné. Le mandataire doit tenir un registre des instructions de vote pendant au moins un an et confirmer à la demande de l'actionnaire qu'il a respecté les instructions de vote.

Fait à _____, le _____ 2024.

Signature à faire précéder par la mention « Bon pour pouvoir »